

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DU PÉRISCOLAIRE

I) Présentation générale

Le service périscolaire est un accueil organisé par la Commune pour les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de La Farlède.

Le présent règlement, établi à partir des orientations définies par le Conseil Municipal a pour but d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement.

II) Le fonctionnement

Le périscolaire fonctionnera selon les jours et horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

En raison de la législation imposée par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Environnement et du Sport (SDJES) le service périscolaire est associé à l'Accueil de Loisirs et répond ainsi à une réglementation particulière.

Le périscolaire en direction des maternelles est habilité par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Environnement et du Sport (SDJES) le service périscolaire est associé à l'Accueil de Loisirs en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le périscolaire en direction des élémentaires est habilité par la SDJES.

● *L'équipe d'encadrement :*

En maternelle

- Un directeur diplômé d'un BPJEPS-LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Loisirs Tout Public)
- Un animateur est recruté pour 14 enfants maximum pour les maternelles. La législation en vigueur impose le taux d'encadrement suivant :
 - 50% d'animateurs qualifiés ou stagiaires minimum
 - 20 % d'animateurs non qualifiés maximum

L'animateur établit le lien entre l'école et les parents en transmettant les documents ou les consignes.

En élémentaire

- Une Directrice diplômée d'un BPJEPS-LTP
- Un animateur est recruté pour 18 enfants maximum pour les élémentaires. La législation en vigueur impose le taux d'encadrement suivant :
 - 50% d'animateurs qualifiés minimum
 - 20 % d'animateurs non qualifiés maximum

• *Les modalités d'accueil et les horaires :*

En maternelle

Le matin :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle **Simone Veil** de 7h00 à 8h30.

Accueil des enfants : de **7h00 à 8h10**.

Les animateurs proposent des ateliers jusqu'à 8h20 puis accompagnent les enfants par groupe dans leurs écoles et classes respectives.

Le soir :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école maternelle **Simone Veil** de 16h30 à 18h30.

Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices dans leur école et classe respectives à **16h30**. Après le goûter (fourni par les parents), les animateurs proposent des activités éducatives, ludiques et de loisirs.

Les horaires de récupération des enfants sont de **17h00 à 18h30**

En Élémentaire

Le matin :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école élémentaire Jean Aicard de 7h00 à 8h30. (Salle polyvalente, bibliothèque, sanitaires, cour)

Accueil des enfants : de **7h00 à 8h10**. Les animateurs proposent plusieurs ateliers sous forme d'activités manuelles, jeux de société, ping-pong ou jeux calmes extérieurs jusqu'à 8h20. Les enfants de l'école Jean Monnet sont pris en charge par un animateur et emmenés dans leur école.

Le soir :

Le périscolaire fonctionne dans les locaux des écoles élémentaires Jean Aicard.

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant soit de **17h00 à 17h05, soit 17h30 à 17h35, soit 17h40 à 18h30**.

Les enfants qui partent seuls seront munis d'une autorisation parentale permanente.

- **Les conditions d'inscription :**

* Seront acceptés uniquement les enfants de famille dont les deux parents travaillent, ou de famille monoparentale dont le parent unique travaille.

Un accueil d'urgence pourra être pris en compte.

La Commune se réserve le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement pour des motifs graves avertis et répétés ainsi que pour un non-paiement après deux lettres de rappel.

- **Les inscriptions et le règlement :**

Les inscriptions se feront via le formulaire en ligne.

Le règlement se fera à terme échu, il peut s'effectuer selon deux modalités :

- Soit : prélèvement automatique le 05 du mois.
- Soit : si le prélèvement automatique n'a pas été choisi, par chèque ou en espèces sur présentation de la facture dont l'échéance est indiquée sur celle-ci, à la régie scolaire de la mairie de la Farlède. Merci de prendre rendez-vous auprès de la Régie Scolaire (au 06.22.40.68.36. ou par email : regie_scolaire@lafarlede.fr).
- A défaut, une première lettre de rappel est adressée au bout de dix jours, par mail ou courrier. Sans réponse, une deuxième lettre est adressée au bout de quinze jours. A défaut de paiement, l'autorité territoriale se réserve le droit d'exclure l'enfant du service périscolaire
- **Les tarifs sont renseignés ci-dessous en annexe I**

L'INSCRIPTION AU PÉRISCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Pour tout renseignement ou en cas d'urgence contacter le 06 24 74 02 29

ANNEXE I :

BARÈMES POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

• Les tarifs :

Les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus en fonction des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR.

Le quotient familial est calculé deux fois par année scolaire (en septembre et en février). La famille est tenue de nous informer de tout autre changement éventuel.

Pendant la période des travaux, afin de faciliter le stationnement aux abords des écoles, **une demi-heure par demi-journée sera décomptée de la facturation jusqu'au 3 juillet 2026.**

Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs sont donc calculés selon les barèmes suivants :

TARIFS MATIN : 7h00 – 8h30

Quotients familiaux	0,5 h – 7h00-7h30			0,5 h – 7h30-8h00			0,5 h – 8h00-8h30		
	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants
Si QF ≤ 500 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €
501 < QF ≤ 800 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €
801 < QF ≤ 1100 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €
Si QF > 1100 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €

TARIFS SOIR : 16h30 – 18h30

Quotients familiaux	0,5 h – 16h30-17h00			0,5 h – 17h00-17h30			0,5 h – 17h30-18h00			0,5 h – 17h30-18h30		
	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants
Si QF ≤ 500 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €	0.40 €	0.32 €	0.17 €
501 < QF ≤ 800 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €	0.52 €	0.44 €	0.23 €
801 < QF ≤ 1100 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €	0.74 €	0.50 €	0.28 €
Si QF > 1100 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €	0.88 €	0.61 €	0.40 €